



Ouverture du magasin le midi

Par **nathie**, le **12/06/2009** à **21:58**

Bonjour, rnmes employeurs decident désormais d'ouvrir leur magasin le samedi midi, pour faire face à une nouvelle concurrence. rnDois je accepter ces nouveaux horaires? rnNous sommes moins de 10 salariés et le code NAF 4753Z rnMerci pour vos réponses

Par **jrockfalyn**, le **13/06/2009** à **10:33**

Bonjour, rn rn La fixation des horaires de travail est une décision qui relève - a priori - du seul pouvoir de direction de l'employeur. rn rn Ainsi, sauf à ce que le contrat comporte une clause claire et précise stipulant que les horaires fixés au contrat sont impératifs et constituent un élément essentiel au regard des parties, l'employeur peut les modifier à sa guise, à condition de respecter son obligation de loyauté (l'employeur ne peut pas modifier les horaires seulement pour nuire à un ou plusieurs salariés). Il ne s'agit pas en principe d'une modification du contrat mais d'un simple changement des conditions d'exécution (sauf circonstances exceptionnelles, comme passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit et réciproquement)... rn rn Il devra néanmoins respecter certaines règles : rn rn - Paiement des heures supplémentaires, le cas échéant rn rn - Respect des pauses réglementaires (20 min. de pause après 6 heures de travail effectif) ou conventionnelle (reportez vous à la convention collective) rn rn - Respect des durées maximales de travail, journalière ou hebdomadaire.... rn rn Désolé pour votre samedi midi... rn rn Cordialement